



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 juin 2016

L'an deux mille seize et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - COMBES (Suppléant) - DEGLISE - DELOUVRIER - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER.

Mme Evelyne FADDI a donné procuration à M. Jean-François TACCONE.

N° 2016/51

Objet : Approbation de l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise de Travaux Publics SARL Michel SUDRE et Fils portant changement de titulaire du marché

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté le changement de titulaire de l'entreprise SARL Michel SUDRE et Fils avec laquelle un marché de création de fossés a été conclu.

En effet, depuis le 1^{er} avril 2016, Monsieur Benoît SUDRE, responsable de la SARL Michel SUDRE et Fils a cédé celle-ci à Monsieur Jean-Pascal DAURES.

La nouvelle société portera le nom de DSTP, le siège social reste inchangé.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver l'avenant n°1 pour changement de titulaire du marché de création de fossés et de prolonger ce marché conclu initialement avec l'entreprise SARL Michel SUDRE et Fils avec la nouvelle entreprise DSTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 pour changement de titulaire du marché de création de fossés,
- décide de prolonger le marché de création conclu initialement avec l'entreprise SARL Michel SUDRE et Fils avec la nouvelle entreprise DSTP,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 23 juin 2016

